



Sélaq

Salon des élus locaux et agents
publics de la Nouvelle-Aquitaine



DOSSIER DE

COMMERCIALISATION

22 MAI 2024 - Bordeaux

AVEC LE SOUTIEN DE NOS PARTENAIRES

PARTICIPEZ À LA 7^{ÈME} ÉDITION DU SELAQ



BERNARD LAURET
Président de l'Association
des Maires et des
Présidents
d'intercommunalités
de Gironde

Je vous donne
rendez-vous
le 22 mai prochain
pour cette nouvelle
édition du Selaq !

Organisé par l'Association des maires et des présidents d'intercommunalités de Gironde, le Selaq est le rendez-vous incontournable des décideurs publics locaux, des agents et des professionnels du secteur public local.

L'occasion de se rencontrer, de s'inspirer et de s'informer pour répondre aux enjeux de notre territoire.

Pour cette nouvelle édition, nous vous proposons **un nouveau lieu et un nouveau format**.

- ✕ Rendez-vous au Palais 2 l'Atlantique de Bordeaux, un lieu moderne et tout équipé.
- ✕ Sur une journée, en simultané avec la Foire internationale de Bordeaux.

Sachez compter sur la présence des équipes municipales de la Gironde et de leur équipe pour échanger et travailler main dans la main sur les défis qui nous attendent.

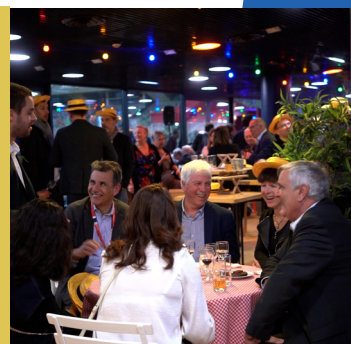
Comptant sur votre présence.

LE SELAQ EN QUELQUES CHIFFRES

+ d'une centaine
d'exposants
répartis en
8 pôles
d'activités



La présence de
personnalités
locales et
nationales



+ de
2 000
participants



Une soirée
conviviale

VOUS AUSSI
Participez à la prochaine édition !

Nouvelle formule salon sur un jour

Nouveau lieu au Palais 2 l'Atlantique
en simultané avec la Foire internationale de Bordeaux

Des formules adaptées à VOS BESOINS

Louez un stand

Vous souhaitez faire découvrir votre activité, vos outils et mettre en valeur vos références ? Choisissez l'aménagement de votre stand parmi les options suivantes.

Les stands proposés sont d'une surface minimale de 9 m².

Possibilité d'augmenter la surface du stand en fonction de vos besoins, obligatoirement par un multiple de 9.

LE STAND NU

- + location de l'espace au sol
- + accès wifi
- + branchement électrique 3 kW

180 € HT / m²

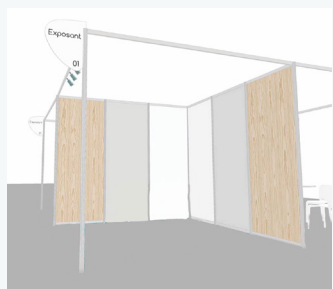


Image non contractuelle

LE STAND ÉQUIPÉ

- + location de l'espace au sol
- + accès wifi
- + branchement électrique 3 kW
- + cloisons de fond et de retour et bandeau
- + enseigne drapeau
- + rail de 3 spots

200 € HT / m²

LE STAND CLÉ EN MAIN

- + location de l'espace au sol
- + accès wifi
- + branchement électrique 3 kW
- + cloisons de fond et de retour et bandeau
- + enseigne drapeau
- + un rail de 3 spots
- + Mobilier: 1 table, 3 chaises, 1 comptoir d'accueil

220 € HT / m²

Dans une volonté de démarche RSO, aucune moquette ne sera installée. 

Louez un espace de 4 m² dans le pôle mutualisé

1 000 € HT

Vous souhaitez être présent sur le SELAQ mais la nature de votre activité ou votre budget ne vous permet pas de prendre un stand classique ?

Le SELAQ vous propose de bénéficier d'un espace dans le pôle mutualisé du salon

- un accès wifi
- un branchement électrique
- une enseigne
- du mobilier adapté

Dans une volonté de démarche RSO, aucune moquette ne sera installée. 

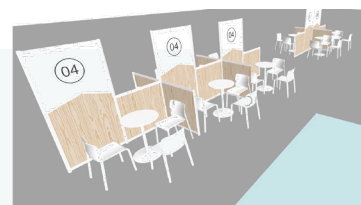


Image non contractuelle

Réservez une salle d'atelier d'1h

1 500 € HT

Le SELAQ vous propose de bénéficier d'une salle pour accueillir les élus et agents afin d'aborder un sujet précis lié à votre activité durant 1h.

Salle insonorisée et toute équipée : chaises, tables, micro, vidéoprojecteur.

La communication de votre atelier ainsi que les inscriptions seront assurées par nos soins.

Nouveauté - pour plus de convivialité nous vous mettons à disposition une pause café (café, jus, gourmandises).

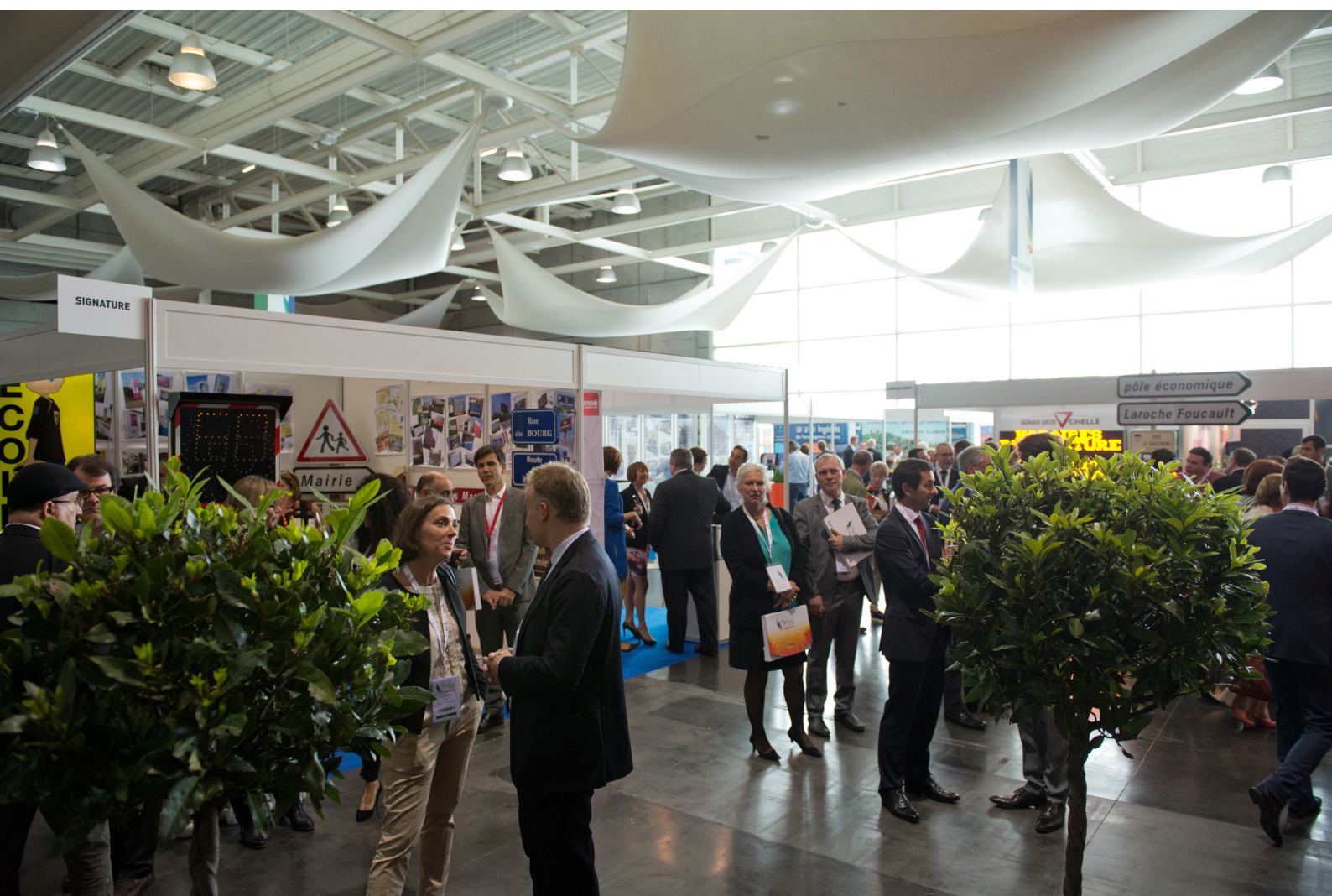
On communique sur votre présence au salon

X Vous apparaîtrez sur le site internet du SELAQ <https://selaq.fr> et sur le catalogue officiel
Compris dans la demande d'admission

X Profitez d'éléments de communication personnalisés : carton invitation numérique, bandeau mail
Compris dans la demande d'admission

X Une publicité dans le guide officiel du salon
Améliorez votre visibilité par des espaces publicitaires au sein du guide officiel du SELAQ 2024

1 500 € HT	1 page
1 800 € HT	2 ^{ème} et 3 ^{ème} de couv
2 000 € HT	4 ^{ème} de couv
800 € HT	½ page



DEMANDE D'ADMISSION - SELAQ 2024



À retourner à **Association des Maires de Gironde**
25 rue du Cardinal Richaud - 33300 Bordeaux
 ou à **contact@selaq.fr**

Raison sociale de l'exposant.....
 N° SIRET..... Domaine d'activité

Nom, prénom, fonction du responsable.....

 Adresse complète

Téléphone..... Portable

E-mail..... Site web

Adresse de facturation (si différente)

Surface du stand (multiple de 9 m ² impérativement)	Prix unitaire HT	Total € HT
--	------------------	------------

Stand nu	<input type="checkbox"/> 9 m ²	<input type="checkbox"/> 18 m ²	<input type="checkbox"/> 27 m ²	<input type="checkbox"/> m ² x 180 €/m ²	=
Stand équipé	<input type="checkbox"/> 9 m ²	<input type="checkbox"/> 18 m ²	<input type="checkbox"/> 27 m ²	<input type="checkbox"/> m ² x 200 €/m ²	=
Stand clé en main	<input type="checkbox"/> 9 m ²	<input type="checkbox"/> 18 m ²	<input type="checkbox"/> 27 m ²	<input type="checkbox"/> m ² x 220 €/m ²	=
1 espace dans un pôle mutualisé					1 000 €	=
Atelier 1h					1 500 €	=
Guide officiel insertion d'une publicité	1 page				1 500 €	=
	2 ^e et 3 ^e de couv				1 800 €	=
	4 ^e de couv				2 000 €	=
	1/2 page				800 €	=

Total HT	=
TVA 20 %	=
Total TTC	=

Joindre un acompte de 30 % du montant TTC

- Par chèque à l'ordre de l'AMG
 Association des Maires de Gironde
 25 rue du Cardinal Richaud - 33300 Bordeaux Cedex

- ou par virement bancaire
 IBAN: FR76 1558 9335 7507 7349 6004 430

Seules les demandes d'admission signées pourront être prises en considération.

A réception de votre demande d'admission, une notification d'acceptation vous sera transmise accompagnée d'une facture et d'un guide technique (téléchargeable sur notre site).

L'acompte de 30% de la réservation devra être versé au plus tard le 31 mars 2024.

Le solde du total des frais de participation (soit 70 %) devra quant à lui être versé au plus tard le 22 avril 2024

Passé le 22 avril 2024, sans le versement total, le stand pourra être loué à un autre exposant sans qu'il y ait lieu à remboursement.

Date, signature et cachet de la société

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU SÉLAQ 2024



PRÉAMBULE

Toute correspondance entre les exposants et l'organisateur (l'AMG) doit être adressée à :

Association des Maires de Gironde
25, rue du Cardinal RICHAUD
33300 BORDEAUX
Tel : 05 56 07 13 50 / Mail : contact@selaq.fr

Le SELAQ se tiendra au Palais 2 l'Atlantique, Cr Charles Bricaud, 33300 Bordeaux, le 22 mai 2024.

1. INSCRIPTION ET CONDITIONS D'ADMISSION

1.1 – Une demande d'admission doit être formulée sur les bulletins fournis spécialement par l'organisateur. Elle doit être obligatoirement signée par le directeur de la société ou par une personne réputée avoir qualité pour l'engager et contenir toutes les indications demandées.

1.2 – La réception de la demande par l'organisateur implique que la société désireuse d'exposer a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que ceux établis à titre complémentaire par l'organisateur et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France.

1.3 – La demande d'admission doit être accompagnée d'un acompte de 30 % des frais forfaitaires TTC de location. Celui-ci sera restitué en cas de refus d'admission de la part de l'organisateur.

1.4 – L'envoi du bulletin de demande d'admission ne constitue pas une offre de participation. L'organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions en cas de refus (le rejet d'une demande préalable de candidature ne donnant lieu à aucune indemnité à titre de dommage et intérêts). Il se réserve notamment le droit de limiter certains secteurs d'activité dans l'enceinte de la manifestation.

1.5 – Les adhésions des exposants ne sont définitives qu'après leur acceptation écrite par l'organisateur et le paiement total de la location du stand et des frais divers.

1.6 – Les adhésions ne sont valables et acceptées que pour le Salon des Élus Locaux de la Nouvelle-Aquitaine 2024. Elles sont sans aucun engagement pour les autres manifestations à venir et aucun emplacement n'est reconductible.

1.7 – Le montant de la participation est fixé par l'organisateur. Ce montant pourra être révisé si le cours des matériaux, de la main d'oeuvre, des transports et services, ainsi que le coût des obligations fiscales et sociales, subissent une variation sensible entre la date d'établissement par l'organisateur des conditions d'admission et la date d'ouverture de la manifestation.

1.8 – Peuvent être annulées les candidatures d'exposants se trouvant en état de dépôt de bilan ou d'interdit bancaire.

2. OBLIGATIONS ET DROITS DES EXPOSANTS

2.1 – L'exposant ne peut faire de la publicité sous quelque forme que ce soit pour des sociétés non-exposantes.

2.2 – Les exposants désirant faire une animation spéciale sur leur stand doivent en informer l'organisateur.

2.3 – Le montant de la location TTC devra être versé 30 %, au plus tard le 31 mars 2024, et le solde au plus tard le 22 avril 2024. Passé cette date, le stand pourra être loué à des exposants figurant sur la liste d'attente. Faute d'avoir effectué la totalité de ce dernier versement à cette date, l'exposant pourra, sans autre avis, être considéré comme ayant renoncé

à exposer ; le montant des sommes non versées alors restant exigible. Les stands ou emplacements, qui n'auront pas été occupés la veille de l'ouverture du salon pourront être attribués à une autre société sans que l'adhérent non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit.

2.4 – En cas de désistement signifié à l'organisateur par lettre recommandée :

– Avant la notification d'admission, les versements effectués sont remboursés à l'exposant.

– Après la notification d'admission, et ce pour quelque motif que ce soit l'exposant est redevable de l'intégralité de la facture de location. En effet toute adhésion, une fois admise par l'organisateur engage définitivement et irrévocablement son souscripteur.

En tout état de cause, l'organisateur disposera du stand pour le relouer.

2.5 – Chaque exposant s'engage à promouvoir uniquement les biens, produits et marchandises pour lesquels il détient un contrat de distribution.

2.6 – Pour toutes les questions relatives à l'agencement du stand et à l'organisation de votre participation au SELAQ, se reporter au guide de l'exposant qui vous sera envoyé dès réception de votre demande d'admission.

3. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

3.1 – L'organisateur fixe la date et le lieu de la manifestation.

En cas de force majeure la date et le lieu peuvent être modifiés. Il sera alors proposé de participer à la nouvelle édition reportée ou bien un remboursement intégral.

3.2 – L'organisateur a tout pouvoir pour fixer les horaires d'ouverture du salon et pour les modifier si besoin est.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, sans préavis, tout élément lié à l'organisation du salon (publicité, animations horaires,...)

3.3 – Les emplacements sont attribués par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de stands demandés ou d'en modifier la disposition au regard des contraintes techniques.

3.4 – La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur des exposants, aucun droit à un emplacement déterminé.

3.5 – Aucune exclusivité ne sera accordée.

4. FORMALITÉS OFFICIELLES

4.1 – Assurance

4.1.1 – Une assurance RC organisateur est souscrite par l'Association des Maires de Gironde, organisateur du Salon des Élus Locaux de Nouvelle-Aquitaine 2024.

4.1.2 – Les exposants sont tenus d'avoir une police d'assurance garantissant leur responsabilité tant vis à vis des tiers que vis-à-vis des installations fournies par l'organisation. Ils doivent également s'assurer contre tout risque qu'ils jugeront nécessaires (incendie, dégât des eaux, vol, catastrophes naturelles, pour le matériel et marchandises exposées).

4.1.3 – Ils devront être assurés en responsabilités civiles pour tous les dommages causés à des tiers au cas où leur responsabilité se trouverait recherchée ou engagée (attestation remise à l'organisateur avec la demande d'admission).

4.1.4 – Par la présente et sous leur responsabilité, les exposants renoncent et s'engagent à faire renoncer leurs assurances à tout recours contre l'organisateur et ses assureurs pour : pertes, avaries, vols incendies, et tout autre dégât ou sinistres qui pourraient se produire qu'elles qu'en

soient l'importance et la cause, que ce soit à la suite de cas fortuit ou de force majeure.

Les exposants devront souscrire les assurances dommages qu'ils jugeront utiles.

4.2 – Douanes

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

4.3 – Régie et Contributions

Les exposants en alimentation et boisson doivent être en règle avec les services sanitaires, la régie et les contributions.

4.4 – Propriété industrielle

L'exposant fera son affaire de la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (telle que dépôt de demande de brevet français). Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

4.5 – Société des auteurs

En l'absence d'un accord entre la Société des Auteurs et Compositeurs de Musique (S.A.C.E.M.) et l'organisateur, accord dont seraient informés les exposants, ceux-ci doivent traiter directement avec la S.A.C.E.M. s'ils font usage de musique à l'intérieur de la manifestation, même pour des démonstrations de matériel sonore. L'organisateur décline toute responsabilité en regard de la S.A.C.E.M.

5. VISITEURS

5.1 – Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité d'ordre et de police décidés par les autorités.

5.2 – L'entrée est gratuite. Des badges sont mis à la disposition des exposants pour l'accès permanent et exclusif des responsables de stands. Toute utilisation abusive pourra entraîner leur confiscation. L'organisateur demande aux exposants de veiller à ce que leur personnel soit muni de leur badge, pour éviter tout incident regrettable et inutile. Le personnel de contrôle mis en place par l'organisateur applique les consignes.

6. APPLICATION DU RÈGLEMENT

6.1 – Les exposants, en signant leur demande d'admission, acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants et ce, dans l'intérêt de la manifestation.

6.2 – Dans les cas non prévus au règlement et qui ne seraient pas précisés par le règlement complémentaire ou sur les bulletins d'admission, l'organisateur tranchera de manière souveraine et sans appel.

6.3 – Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au guide technique édicté par l'organisateur peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté, de l'organisateur, même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés sur la demande d'admission, etc.

6.4 – En cas de contestation, les tribunaux de Bordeaux sont seuls compétents.



CONTACT ET INFORMATION

Association des Maires et des Présidents
d'intercommunalités de Gironde

25 rue du Cardinal Richaud - 33300 Bordeaux

Tél : 05 56 07 13 50

E-mail : contact@selaq.fr